

Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois 2023-2024

CONDITIONS REQUISES POUR L'OBTENTION DE L'AIDE DANS LE CADRE DU PAEC

Afin de bénéficier du Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois et percevoir la somme de 300 €, l'ensemble des critères suivants doit être réuni, selon la délibération DG/108-2023 du Conseil Municipal du 02/10/2023.

I. Pour les étudiants Post-bac

CRITERE N°1

L'étudiant est né après le 31 décembre 1993

Pièces justificatives à joindre obligatoirement à la demande :

- Photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport
- Photocopie du livret de famille complet ou de l'acte de naissance

CRITERE N°2

L'étudiant a déjà validé trois années d'enseignement supérieur « post-bac »

Pièce justificative à joindre obligatoirement à la demande :

- Photocopie du diplôme obtenu ou de l'équivalence

CRITERE N°3

L'étudiant est inscrit dans un établissement d'enseignement situé hors du département de l'Aveyron

Pièce justificative à joindre obligatoirement à la demande :

- Certificat d'inscription 2023-2024

CRITERE N°4

L'étudiant et sa famille, ou l'étudiant seul, réside(nt) à Onet-le-Château au minimum depuis le 1^{er} janvier de l'année concernée

Pièces justificatives à joindre obligatoirement à la demande :

- Attestation sur l'honneur de résidence de l'enfant chez les parents
- Avis d'imposition sur la **taxe d'habitation 2022** des parents, pour les personnes exonérées, un justificatif de domicile au **31 décembre 2022**
- Dernière quittance de loyer, d'électricité ou de téléphone de la famille et/ou de l'étudiant

CRITERE N°5

L'étudiant peut justifier des frais d'hébergement générés par sa poursuite d'études hors Aveyron

Pièce justificative à joindre obligatoirement à la demande :

- Photocopie du bail établi à son nom ou celui de ses parents

CRITERE N°6

L'étudiant est inscrit dans l'établissement d'enseignement au 1^{er} janvier 2024

Pièce justificative à transmettre dans le courant du mois de janvier 2023:

- Attestation d'inscription au 1^{er} janvier 2024 dans le cursus de formation ou attestation sur l'honneur de l'étudiant(e)

CRITERE N°7

L'étudiant ne peut prétendre au PAEC que 2 années consécutives

CRITERE N°8

Le dossier de candidature 2023-2024 dûment complété et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives sera parvenu en mairie au plus tard le vendredi 5 janvier 2024 (soit déposé en mains propres, soit adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception).

IMPORTANT

- Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom de l'étudiant (et non des parents)

II. Pour les étudiants issus de formation professionnelle

CRITERE N°1

L'étudiant est inscrit avec participation effective le jour de l'épreuve au(x) concours suivant(s) : **Meilleur Apprenti de France, Meilleur Ouvrier de France, Olympiades des Métiers**

Pièces justificatives à joindre obligatoirement à la demande :

- Attestation(s) d'inscription au(x) concours

CRITERE N°2

L'étudiant et sa famille, ou l'étudiant seul, réside(nt) à Onet-le-Château au minimum depuis le 1^{er} janvier de l'année concernée

Pièces justificatives à joindre obligatoirement à la demande :

- Attestation sur l'honneur de résidence de l'enfant chez les parents
- Avis d'imposition sur la **taxe d'habitation 2022** des parents, pour les personnes exonérées, un justificatif de domicile au **31 décembre 2022**
- Dernière quittance de loyer, d'électricité ou de téléphone de la famille et/ou de l'étudiant

CRITERE N°3

Le dossier de candidature 2023-2024 dûment complété et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives sera parvenu en mairie au plus tard le vendredi 5 janvier 2024 (soit déposé en mains propres, soit adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception).

IMPORTANT

- Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom de l'étudiant (et non des parents)

ATTENTION : Tout dossier déposé après le vendredi 5 janvier 2024 ou tout dossier incomplet sera refusé.